



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

Commune de **BEIGNON**
Département du **Morbihan**
Arrondissement de **Vannes**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

Date de la convocation : 21 janvier 2023

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, LE FORT Sandra, BIENVENU Célia, BADOUAL Joël, BERNARD Myriam, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, DUAULT Karine, LABBÉ

Pierrick, LANGLOIS Tony, LE CAIN Johann, MORAND Véronique, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

ABSENTS EXCUSÉS : DUVIC Vincent (pouvoir à Célia BIENVENU), FEUTELAIS Pierrick (pouvoir à Joël BADOUAL), LARGE Patrick (pouvoir à Sylvie HOURMAND)

ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire

Tony LANGLOIS est nommé secrétaire de séance. La séance est publique.

- Présentation du projet de Sylvain Bresson à 19.00

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2022
2. Modification du tableau du conseil municipal
3. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement aux budgets : Commune, Commerces et services et Assainissement
4. Approbation du rapport de la CLECT par le conseil communal, calcul de la nouvelle AC pour 2023 – Points 1,2 et 3
5. Approbation du rapport de la CLECT par le conseil communal, calcul de la nouvelle AC pour 2023 – Point 4 – Equipements aquatiques
6. Prix de vente des Rosais 3 et 4 - Rectificatifs
7. Rosais 5 : prix de vente du lotissement
8. Dénomination des rues pour le lotissement des Rosais 3 et 4
9. Déclassement d'une partie de la voie communale du lotissement des Rosais 3
10. Aménagement des lotissements Les Rosais 3-4 et 5 : déclarations de sous-traitance
11. Schéma vélo : déclaration de sous-traitance
12. Schéma vélo : Avenant pour travaux supplémentaires - Entreprise Eurovia
13. Validation du devis pour la réalisation du jump lines
14. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
15. Questions diverses
16. Informations diverses

Document joint à la convocation : Rapport de la CLECT

Intervention de Sylvain BRESSON, réalisateur - Société Le Petit Remorqueur

M. BRESSON a présenté son projet de court métrage « *Le Syndrome de l'Escalier* ».

Le film sera tourné pour moitié au moins à Beignon, la seconde partie étant tournée à Rennes, courant 2023.

Le budget a minima du film est de 20 000 €. Actuellement à 13 000 €, M. Bresson est à la recherche d'aides financières complémentaires mais aussi de partenaires institutionnels.

Depuis sa création, le Petit Remorqueur a produit deux documentaires, trois fictions courtes et deux fictions longues à petits budgets. La société produit aussi des films pour des collectivités, des associations, des entreprises, des agences touristiques mais aussi des clips, des captations pour des artistes et compagnies. Près de 90 films ont déjà été réalisés.

Site internet : <https://www.lepetitremorqueur.com>



Parmi les actrices de ses films, figurent Anna Mouglalis ou Isabelle Nanty. M. BRESSON et son associé, Raphaël d'Aboville, ont été primés à plusieurs reprises.

Ils sollicitent la commune pour une aide financière de 3 000 € en contrepartie de laquelle il s'engage à une intervention dans les écoles, une invitation des classes sur le tournage, une présentation à Beignon...

M. BRESSON a reçu un accueil très enthousiaste de l'ensemble des élus.

Affaires présentées par le Maire

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022 D20230101

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 16 Décembre 2022.

2- MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL D20230102

Mme le Maire informe de la démission de Monsieur Alain GAUCHET en tant que Conseiller Municipal. Celle-ci entraîne la nomination du conseiller municipal suivant sur les listes à savoir : Madame Inès MÉNARD pour la liste « Pour Beignon, continuons ensemble ! », Mme MENARD ayant démissionné également, M. Yves MULLER devient conseiller municipal.

Madame le Maire présente le nouveau tableau du Conseil Municipal.

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 pour permettre le bon fonctionnement des services pour les budgets Commune, Commerces et services et Assainissement

Considérant que le montant des crédits d'investissement ouvert sur l'exercice 2022 (hors chapitre 16 : remboursement de la dette et opération d'ordre) est de :

- 1 727 800,00 € au budget communal,
- 493 000 € au budget assainissement,
- 24 000,00 € au budget Commerces et services.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire jusqu'au vote du prochain budget à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts :
 - o au budget communal, soit 431 950 € €
 - o au budget assainissement soit 123 250 €
 - o au budget Commerces et services soit 6 000 €
- que le montant et l'affectation des dépenses autorisées seront ventilées de la manière suivante pour le budget communal :

OPERATION	BUDGET COMMUNE	CHAPITRE	2022	2023
			BP + DM	Ouverture de Crédits
090	Aménagement Centre Bourg solde	21	10 500,00 €	2 625,00 €
095	VOIRIE URBAINE	21	139 000,00 €	34 750,00 €
097	TRAVAUX EGLISE	21	5 000,00 €	1 250,00 €
098	ECOLE GARDERIE	21	26 500,00 €	6 625,00 €
111	BIBLIOTHEQUE	21	3 800,00 €	950,00 €
112	ABORDS LOGTS PERS. AGEES OU DESORIENTEES	21	3 000,00 €	750,00 €
116	AUTEL CHAPELLE STE REINE	21	10 000,00 €	2 500,00 €
117	SALLE DE SPORT	21	145 000,00 €	36 250,00 €
117	SALLE DE SPORT	23	65 000,00 €	16 250,00 €
122	SERVICES TECHNIQUES	21	76 350,00 €	19 087,50 €
123	SALLES POLYVALENTES ET D ACTIVITES	21	32 850,00 €	8 212,50 €
124	LOGEMENTS COMMERCE	21	6 000,00 €	1 500,00 €
126	MAISON DES SERVICES PUBLICS	21	700,00 €	175,00 €
129	SCHEMA VELO	20	66 500,00 €	16 625,00 €
129	SCHEMA VELO	23	889 000,00 €	222 250,00 €
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	20	43 800,00 €	10 950,00 €
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	204	38 000,00 €	9 500,00 €
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	89 800,00 €	22 450,00 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	16	2 000,00 €	500,00 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	27	75 000,00 €	18 750,00 €
TOTAL DES DEPENSES			1 727 800,00 €	431 950,00 €

- dit que le montant et l'affectation des dépenses autorisées seront ventilées de la manière suivante pour le budget commerces et services :

CHAPITRE	BUDGET COMMERCE ET SERVICES	2022	2023
		BP + DM	Ouverture de Crédits
20	IMMOBILISATIONS INCORP.	12 000,00 €	3 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPO.	12 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES		24 000,00 €	6 000,00 €

- que le montant et l'affectation des dépenses autorisées seront ventilées de la manière suivante pour le budget assainissement :

CHAPITRE	BUDGET ASSAINISSEMENT	2022	2023
		BP + DM	Ouverture de Crédits
20	IMMOBIL. INCORPORELLES	14 800,00 €	3 700,00 €
21	IMMOBIL. CORPORELLES	24 000,00 €	6 000,00 €
23	IMMOBIL. EN COURS	372 000,00 €	93 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	82 200,00 €	20 550,00 €
TOTAL DES DEPENSES		493 000,00 €	123 250,00 €

- d'inscrire ces crédits au budget communal, au budget assainissement, et au budget commerces et services 2023.

4- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT PAR LE CONSEIL COMMUNAL, CALCUL DE LA NOUVELLE AC POUR 2023 – POINTS 1-2 ET 3 D20230104

Madame le Maire fait état de la réception du rapport de la CLECT communautaire du 15/12/2022, joint à la convocation.

Elle précise qu'à compter de la date de réception du rapport dématérialisé comme le prévoit le règlement interne (RI), les communes membres de l'EPCI ont trois mois pour approuver le rapport à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

Le rapport, après approbation des communes, est transmis au conseil communautaire pour information. Celui-ci, dans une délibération distincte, valide les nouvelles attributions de compensation des communes membres.

Ainsi, le rapport du 15 décembre dernier présenté en annexe a été reçu le 21/12/2022, la commune de Beignon doit donc délibérer avant le 21/03/2023. A défaut, le rapport est réputé adopté (selon le RI).

En l'espèce, le rapport reprend 4 points validés par les élus de la CLECT dont 3 sont, dans le cadre de cette délibération, soumis au vote des élus communaux, à savoir :

- 1/Modalité de Calcul du tableau de répartition permettant de valider le rapport de la CLECT,
- 2/Dé-transfert des chemins de Randonnée,
- 3/Dé-Transfert des biens communautaires liés à l'exercice de la compétence de gestion de la cantine située sur la commune de La Gacilly,

Le quatrième point, faisant débat, concerne les modalités de calcul de la charge transférée concernant les équipements aquatiques du territoire. Il est envisageable d'acter une délibération distincte de manière à ne pas bloquer le processus de transfert sur les points qui ont fait consensus.

Madame le Maire présente donc le rapport de la CLECT au regard du dossier travaillé en commission. Elle précise, également, que sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2023.

Madame le Maire, propose au conseil municipal d'acter les trois points présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De VALIDER les 3 premiers points du rapport de la CLECT du 15 décembre 2022 soumis à la commune le 21 décembre 2022,
- D'ACTER les montants de dé-transfert concernant les chemins de Randonnée et de dé-Transfert des biens communautaires liés à l'exercice de la compétence de gestion de la cantine située sur la commune de La Gacilly,
- D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

5- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT PAR LE CONSEIL COMMUNAL, CALCUL DE LA NOUVELLE AC POUR 2023
– POINT 4 - EQUIPEMENTS AQUATIQUES **D20230104B**

Madame le Maire fait état de la réception du rapport de la CLECT communautaire du 15/12/2022. Il précise qu'à compter de la date de réception du rapport dématérialisé comme le prévoit le règlement interne (RI), les communes membres de l'EPCI ont trois mois pour approuver le rapport à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population. Le rapport, après approbation des communes, est transmis au conseil communautaire pour information. Celui-ci dans une délibération distincte valide les nouvelles attributions de compensation des communes membres.

Ainsi, le rapport du 15 décembre dernier présenté en annexe a été reçu le 21/12/2022, la commune de Beignon doit donc délibérer avant le 21/03/2023. A défaut, le rapport est réputé adopté (selon le RI).

En l'espèce, la délibération porte sur un point précis du fait que le sujet fait débat, à savoir :

- Les modalités de calcul de la charge transférée concernant les équipements aquatiques du territoire.

Madame le Maire présente donc le rapport de la CLECT au regard du dossier de travail présenté lors de la commission.

Elle précise, également, que sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2023.

Madame le Maire, propose au conseil municipal d'acter ce point présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De VALIDER ce point du rapport de la CLECT du 15 décembre 2022 soumis à la commune le 21 décembre 2022,
- D'ACTER les montants de transfert concernant la charge des équipements aquatiques du territoire
- D'ACTER la répartition sur 4 ans (2023 à 2026) de la charge transférée pour les communes de Malestroit et Sérent.
- D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

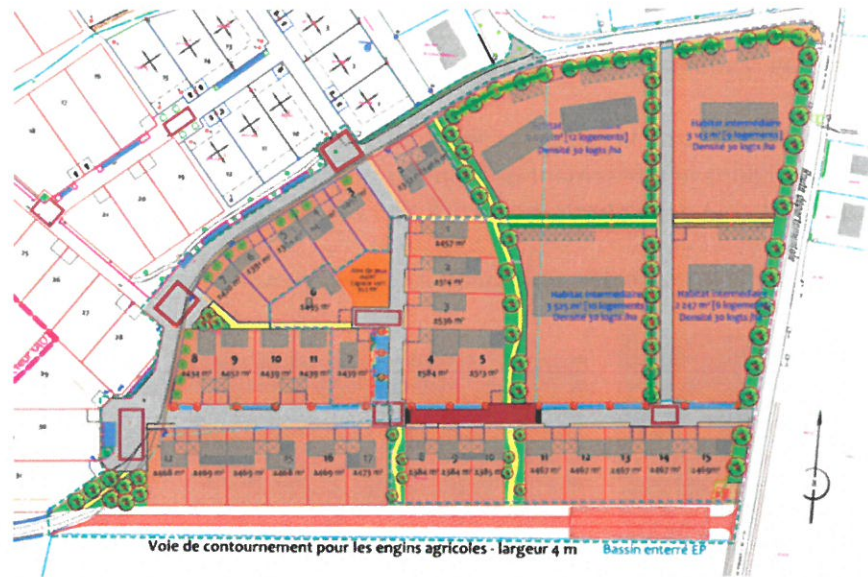
6- PRIX DE VENTE DU LOTISSEMENT DES ROSAIS 3 ET 4 RECTIFICATIFS **D20230105**

Par délibérations des 26/03/2021 et 14/10/2022 fixant le prix des lots des lotissements 3 et 4, respectivement à 56 et 62 €. Il convient de rectifier en précisant que ce prix s'entend TVA sur marge incluse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acter que les prix établis pour les Rosais 3 et 4 sont fixés TVA sur marge incluse.

7- PRIX DE VENTE DU LOTISSEMENT DES ROSAIS 5 **D20230106**

Vu le projet d'implantation du lotissement des Rosais 5, comprenant 4 lots, d'une surface commercialisable de 12 968 m², comme ci-dessous :



Considérant que les prix des Rosais 3 et 4, respectivement à 56 et 62 € / m², concernent des lots individuels, pour particuliers, entièrement viabilisés,

Considérant les simulations de prix de vente comprenant le coût de viabilisation et le coût des syndicats réseaux,

Vu le tableau de simulation prenant en compte l'ensemble des coûts présenté en séance,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le prix de vente des lots des Rosais 5 à 32 € TVA sur marge incluse
- de donner tous pouvoirs à Mme le Maire ou son représentant pour signer les actes de vente et tous documents relatifs à la vente de ces lots ainsi que leurs modificatifs éventuels.

8- DENOMINATION DES RUES POUR LE LOTISSEMENT DES ROSAIS 3 ET 4

D20230107

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt que présente la dénomination des 3 voies nouvelles desservant les lotissements des Rosais 3 et 4 selon le plan ci-dessous,



Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer les 3 voies ainsi :

- Rue 1 entre la rue de la Foy et la rue des noisetiers : rue Niki de Saint Phalle
- Rue 2 qui coupe le lotissement du Nord au sud : rue Camille Claudel
- Rue 3 : de la rue des noisetiers vers le lot 6 : rue Sonia Delaunay

Et de charger Madame le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.



Affaires présentées par M. BADOUAL, adjoint

9- DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE DU LOTISSEMENT DES ROSAIS 3 D20230108

Cette délibération annule et remplace la délibération du 25/02/2022

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141-2 et suivants, précisant la procédure de classement et déclassement de voies communales,

Vu l'article 61-II de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 et de l'article 9 de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 portant simplification du droit et modifiant le deuxième alinéa de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, mentionnant qu'une simple délibération du conseil municipal est désormais suffisante pour déclasser une voie communale et dispensé d'enquête publique préalable, lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

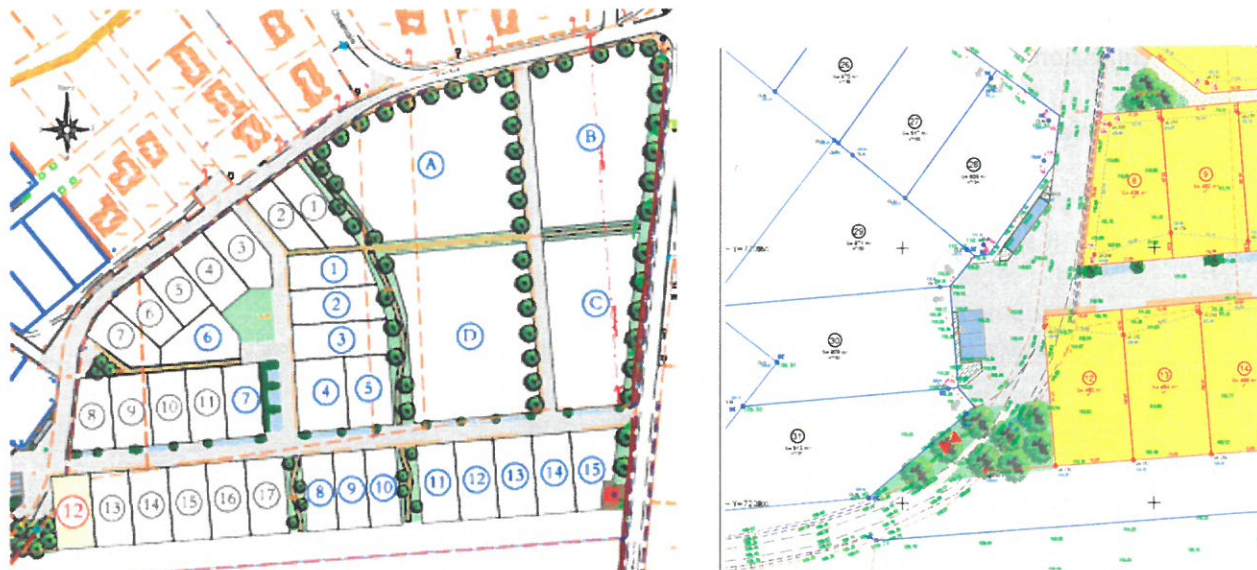
Vu le plan de masse du lotissement des Rosais 3,

Considérant que le lot 12 des Rosais contient 3 parcelles référencées ZH 379, 357 et 361,

Considérant que suite au bornage des parcelles, le lot n°12, du lotissement des Rosais 3 vient empiéter sur la voirie communale, dénommée rue des noisetiers, pour une surface d'environ 54m², cadastrée ZH 379.

Considérant la nécessité de classer cette surface de la voirie communale du lotissement des Rosais 2 et 3 dans le domaine privé de la commune afin de respecter le permis d'aménager modificatif du lotissement des Rosais 3, 4 et 5, comme ci-dessous :





Considérant que cette voirie, rue des noisetiers, finit en impasse pour les véhicules à moteurs,
 Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Déclasser la surface d'environ 54 m² rue des noisetiers comme présenté ci-dessus,
- ✓ Donner pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.
- ✓ De signer tous documents relatifs à cette modification.

10- LOTISSEMENT DES ROSAIS 3-4 ET 5 : DECLARATIONS DE SOUS-TRAITANCE

D20230109

Vu la délibération du 26 mars 2021 attribuant le marché de travaux pour la viabilisation du Lotissement les Rosais 3, 4 et 5 – lot 1, à l'entreprise Eurovia pour un montant de 843 538,80 € HT

Vu les formulaires DC4 relatif à la déclaration de sous-traitance,

Considérant que le titulaire du marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement.

Étant précisé qu'en cas de sous-traitance, le titulaire du marché reste personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché,

Considérant que dans le cadre du marché de réalisation des travaux du lotissement, le lot n° 1 a été attribué à l'entreprise Eurovia,

Considérant que les demandes de sous-traitance ne sont pas intervenues au moment du dépôt,

Considérant que ces demandes ont été présentées après le dépôt de l'offre, et présente les caractéristiques suivantes,

1. Sous-traitant LE PENDU

- Nature des prestations sous-traitées : Béton désactivé
- Nom, raison ou dénomination sociale et adresse du sous-traitant : LE PENDU Paysagiste, PA de la Ria d'Étel – BP 12- 56550 BELZ.
- Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 33 112,00 € HT - Conditions de paiement prévues au contrat de sous-traitance.

2. Sous-traitant HELIOS

- Nature des prestations sous-traitées : Marquage et signalétique
- Nom, raison ou dénomination sociale et adresse du sous-traitant : HELIOS ATLANTIQUE, Agence Vannes - 18 rue Lavoisiers 56891 SAINT AVE Cedex.
- Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 19 744,00 € HT - Conditions de paiement prévues au contrat de sous-traitance.

Vu la déclaration du titulaire du marché indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'accepter les propositions de sous-traitance ci-dessus présentées par l'entreprise EUROVIA, titulaire du marché public ;
- ✓ d'accepter les conditions de paiement présentées et le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- ✓ d'autoriser le maire à signer les actes ainsi que tous les documents s'y rapportant.

11- SCHEMA VELO : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE

D20230110

Vu la délibération du 14 octobre 2022 attribuant le marché de travaux pour la réalisation du schéma vélo à l'entreprise Eurovia pour un montant de 860 253,83 € HT

Vu le formulaire DC4 relatif à la déclaration de sous-traitance,

Considérant que le titulaire du marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement.

Étant précisé qu'en cas de sous-traitance, le titulaire du marché reste personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché,

Considérant que dans le cadre du marché de réalisation des travaux du schéma vélo le lot n°1 a été attribué à l'entreprise Eurovia,

Considérant que la demande de sous-traitance n'est pas intervenue au moment du dépôt,

Considérant que cette demande a été présentée après le dépôt de l'offre, et présente les caractéristiques suivantes :

- Nature des prestations sous-traitées : Signalisation et marquage
- Nom, raison ou dénomination sociale et adresse du sous-traitant : HELIOS ATLANTIQUE, Agence Vannes - 18 rue Lavoisiers 56891 SAINT AVE Cedex.
- Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 76 356,00 € HT - Conditions de paiement prévues au contrat de sous-traitance.

Vu la déclaration du titulaire du marché indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- ✓ d'accepter la proposition de sous-traitance ci-dessus présentée par l'entreprise EUROVIA, titulaire du marché public ;
- ✓ d'accepter les conditions de paiement présentées et le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant de 76 356,00 € HT.
- ✓ d'autoriser le maire à signer l'acte spécial ainsi que tous les documents s'y rapportant.

12- SCHEMA VELO : AVENANT N°1 POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

D20230111

Vu la délibération du 14 octobre 2022 attribuant le marché de travaux de création et d'aménagements de liaisons cyclables - schéma vélo à l'entreprise Eurovia pour un montant de 860 253,83 € HT

Vu la mise au point du marché établie à 855 951,33 € HT,

M. BADOUAL explique qu'il convient de réaliser des travaux supplémentaires afin de déplacer 2 poteaux téléphoniques et d'enfourer les lignes.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 5 500 € HT, soit un nouveau montant de marché établi à 861 451,33 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver cet avenant n°1 au marché de travaux pour la réalisation des travaux du schéma vélo,
- D'autoriser le Maire à signer cet avenant et tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux supplémentaires.

Affaire présentée par Mme LE FORT, adjointe

13- VALIDATION DU DEVIS POUR LA REALISATION DU JUMP LINES

D20230112

Vu le code de la commande publique,

Mme LE FORT présente au conseil municipal les plans et le devis de la société P Tracks pour un montant de 40 515 € HT.

Elle informe le conseil qu'une subvention de 20 % a été obtenue du Conseil Départemental et que la commune est dans l'attente de la notification de la subvention de l'ANS (Agence nationale du Sport), d'un taux espéré de 40 %.



Après délibération, le conseil municipal, décide, avec 16 voix pour et 2 abstentions (Karine DUAULT, Marie-Louise THEBAUD) :

- De valider le devis de la société P Tracks d'un montant de 40 515 € HT
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le devis et tout document permettant la réalisation de l'opération.

14- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

A. Liste des devis signés

09/12/2022	20221201	L'amour est dans le pain	Canapés vœux DP	17,06 €
14/12/2022	20221202	Anett	Prestation cantine hebdomadaire	56,42 €
15/12/2022	20221203	A2 Presse	Abonnement médiathèque	38,00 €
15/12/2022	20221204	Milan	Abonnements médiathèque	112,00 €
15/12/2022	20221205	Guer PV	Sel	213,60 €
15/12/2022	20221206	Denis Matériaux	Panneaux poteaux	649,40 €
15/12/2022	20221207	Jardins des 4 saisons	Taille de haie	621,00 €
22/12/2022	20221208	SMBA	Panneaux stationnement	716,28 €
27/12/2022	20221209	Frans Bonhomme	buses	751,68 €
27/12/2022	20221210	Carrières de la Troche	graviers budget participatif	282,82 €
04/01/2023	20230101	SPPM	Cylindre toilettes école	108,00 €
07/01/2023	20230102	Bruneau	Vitrines école	108,00 €
11/01/2023	20230103	Boschet Frères	Changement flexible nettoyeur vapeur	99,00 €
12/01/2023	20230104	Imprimerie Pierre	Affiches et flyers médiathèque	96,00 €
18/01/2023	20230105	L'atelier du patrimoine	Reliures état civil	211,71 €
18/01/2023	20230106	Locarmor	Location nacelle	382,80 €
18/01/2023	20230107	Tipmat	Entretien mini pelle	140,75 €
19/01/2023	20230108	Tous égo	Marche pied	42,80 €

15- INFORMATIONS DIVERSES :

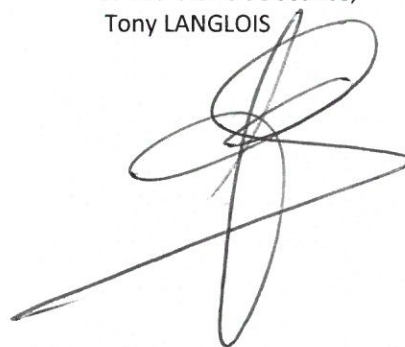
- Prochain conseil municipal : le vendredi 24 février 2022
- Rencontre d'OBC avec les conseils municipaux vendredi 10 février à Ruffiac
- Vœux d'OBC le 27/01

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,
Sylvie HOURMAND



Le Secrétaire de séance,
Tony LANGLOIS



Mise en ligne le